

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration des services  
de santé du Nord-Ouest  
exerçant ses activités sous le nom  
de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire  
du Nord-Ouest

31 mars 2024

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers	6-11

---

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Ouest

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Ouest (le « RLISS du Nord-Ouest », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLIS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLIS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLIS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)  
Le 28 juin 2024

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest  
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Ouest

État de la situation financière

Au 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie		23 122 561	20 931 553
Montant à recevoir du Ministère		1 039 600	200 000
Débiteurs	12	174 222	178 283
Charges payées d'avance		196 855	146 752
		<u>24 533 238</u>	<u>21 456 588</u>
Immobilisations	3	9 265	23 726
		<u>24 542 503</u>	<u>21 480 314</u>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créditeurs et charges à payer	12	6 654 800	5 703 384
Montant à verser au Ministère	4	17 878 438	15 753 204
		<u>24 533 238</u>	<u>21 456 588</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	9 265	23 726
		<u>24 542 503</u>	<u>21 480 314</u>
Engagements et éventualités	6 et 7		
Actif net		<u>—</u>	<u>—</u>
		<u>24 542 503</u>	<u>21 480 314</u>

Approuvé par le conseil,

\_\_\_\_\_  
Joe Parker, président du conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
Kate Fyfe, présidente du comité des finances,  
de l'audit et de l'information

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest  
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
 et en milieu communautaire du Nord-Ouest  
 État des résultats et de l'évolution de l'actif net  
 Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Produits</b>			
Produits tirés des activités poursuivies			
Financement fourni par le Ministère — Activités et initiatives		71 607 698	63 345 527
Santé Ontario — Division Action Cancer		40 175	36 083
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	14 461	23 218
Autres produits		336 296	373 764
<b>Total des produits</b>		<b>71 998 630</b>	<b>63 778 592</b>
<b>Charges</b>			
Charges liées aux activités poursuivies			
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		45 139 063	37 991 272
Services à l'école		1 097 776	859 824
Services de soins de fin de vie		844 893	558 795
Salaires et charges sociales	9	18 426 960	18 057 032
Fournitures médicales		3 375 068	3 178 691
Fournitures et charges diverses	12	1 186 524	1 285 941
Location de matériel médical		1 179 023	1 047 105
Bâtiment et terrain		734 862	776 714
Amortissement	3	14 461	23 218
		<b>71 998 630</b>	<b>63 778 592</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>		<b>—</b>	<b>—</b>
Actif net, au début de l'exercice		—	—
Excédent des produits sur les charges		—	—
<b>Actif net, à la fin de l'exercice</b>		<b>—</b>	<b>—</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest  
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Ouest

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

		2024	2023
	Notes	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des produits sur les charges		—	—
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		14 461	23 218
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	<u>(14 461)</u>	<u>(23 218)</u>
		—	—
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8	<u>2 191 008</u>	<u>5 390 915</u>
		<u>2 191 008</u>	<u>5 390 915</u>
<b>Activité d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	3	<u>—</u>	<u>(9 332)</u>
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	5	<u>—</u>	<u>9 332</u>
Augmentation nette de la trésorerie		2 191 008	5 390 915
Trésorerie, au début de l'exercice		<u>20 931 553</u>	<u>15 540 638</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice		<u>23 122 561</u>	<u>20 931 553</u>

## 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest et les lettres patentes délivrées pour constituer la société en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS du Nord-Ouest de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Ouest de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS du Nord-Ouest ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Nord-Ouest. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Nord-Ouest.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS du Nord-Ouest soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS du Nord-Ouest ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. Cette loi a apporté des modifications législatives à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire et, le 1<sup>er</sup> mai 2022, le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* a été proclamé en vigueur. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS du Nord-Ouest agit en tant que mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS du Nord-Ouest en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Nord-Ouest est exonéré d'impôt.

Le RLISS du Nord-Ouest exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Ouest et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS comprend les attributions suivantes :

### *Prestation de services communautaires*

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que de fournitures et d'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

Le RLISS du Nord-Ouest a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme il est stipulé à l'article 18 de la *LISSL* ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Nord-Ouest.



## 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel médical	5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice n'est calculé que pour la moitié d'un exercice.

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

*Instruments financiers (suite)*

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique et logiciels	457 612	452 946	4 666	7 776
Mobilier et matériel	1 516 257	1 516 257	—	—
Matériel médical	203 000	198 401	4 599	15 950
Améliorations locatives	89 603	89 603	—	—
	<u>2 266 472</u>	<u>2 257 207</u>	<u>9 265</u>	<u>23 726</u>

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars 2024 et 2023.

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	15 753 204	10 597 048
Financement remboursé au Ministère	(75 563)	—
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	762 051	4 488 476
Revenus d'intérêts pour l'exercice courant	1 438 746	667 680
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	<u>17 878 438</u>	<u>15 753 204</u>

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024	2023
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	23 726	37 612
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	—	9 332
Amortissement pour l'exercice	(14 461)	(23 218)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>9 265</u>	<u>23 726</u>

6. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation jusqu'en 2026 :

	\$
2025	225 574
2026	29 249
	<u>254 823</u>

7. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

8. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(839 600)	831 700
Débiteurs	4 061	(15 274)
Charges payées d'avance	(50 103)	(32 133)
Créditeurs et charges à payer	951 416	(549 534)
Montant à verser au Ministère	2 125 234	5 156 156
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<u>2 191 008</u>	<u>5 390 915</u>

9. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 211 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'est établi à 1 354 168 \$ (2023 – 1 356 665 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 450 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

#### 10. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

#### 11. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS du Nord-Ouest est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Nord-Ouest a engagé des coûts s'élevant à 176 613 \$ (2023 – 92 518 \$) à payer au RLISS du Nord-Est et au RLISS du Sud-Ouest dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Nord-Ouest a payé au nom du RLISS du Centre des dépenses s'élevant à 14 345 \$. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 102 140 \$ (2023 – 55 263 \$) à payer à d'autres RLISS. Les débiteurs comprennent un montant de 14 345 \$ à recevoir du RLISS du Centre.

#### 12. *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISSE* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.